



## COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

### **PRESENTS :**

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, COULOMB Jean-Jacques, ROYER Carole, PRATI Corinne, DEGIOANNI Jean-Marie, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, COLLOMBON Danièle, NGUYEN Kim, FILLAT Éric.

### **ABSENTS REPRESENTES :**

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. BOUTRY Marcel  
M. POLLUS Alfred donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.  
Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. INES Claude.  
Mme ARTAUD Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.  
M. MARTIN Gilles donne procuration à M. FABRE Claude.  
M. BAVIA Patrick donne procuration à M. PASSANANTE Jean-Philippe.  
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. COULOMB Pierre.

### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

./.

---

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2016.

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION N° 1 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE AFFECTE AU SERVICE URBANISME**

Compte tenu des missions confiées aux instructeurs du service urbanisme, M. le Maire propose de remplacer le poste de rédacteur par un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et informe le Conseil Municipal que le comité technique, dans sa séance du 13 mai 2016 a donné un avis favorable à la suppression du poste de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et de supprimer un poste de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

La dépense est prévue au Budget Primitif 2016.

## **DELIBERATION N° 2 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE D'AUBAGNE**

Pour faire suite à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il importe que chaque commune désigne à nouveau son représentant qui sera appelé à siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale des Jeunes d'Aubagne/Bassin de l'Huveaune et propose donc de procéder à cette désignation. Mesdames COLLOMBON et LEPRETRE se portent candidates.

Le Conseil Municipal procède au vote à mains levées :

- Mme COLLOMBON : 5 voix pour
- Mme LEPRETRE : 22 voix pour

Le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix pour, 5 voix contre), désigne Mme LEPRETRE Patricia comme membre de la commune appelé à signer au Conseil d'Administration de la Mission Locale des Jeunes d'Aubagne/Bassin de l'Huveaune.

## **DELIBERATION N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Certaines modifications doivent être réalisées dans les prévisions budgétaires. Il s'agit notamment de correction de comptes pour des opérations d'ordre ou pour des mauvaises imputations. Ces écritures ne modifient en rien l'équilibre général du budget.

Les modifications proposées sont les suivantes :

<b>Section de fonctionnement :</b>	
• Compte 023 dépenses	- 50.016,23 €
• Compte 678 dépenses	+ 50.016,23 €
• Compte 775 recettes	- 5.000 €
• Compte 6419 recettes	+ 5.000 €
<b>Section d'investissement :</b>	
• Compte 021 recettes	- 50.016,23 €
• Compte 1641 recettes	+ 50.016,23 €
• Compte 024 recettes	+ 5.000 €
• Compte 1641 recettes	- 5.000 €
• Compte 2313/039/999 dépenses	- 150.000 €
• Compte 238/039/999 dépenses	+ 150.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire les écritures énumérées ci-dessus au Budget Principal 2016.

## **DELIBERATION N° 4 : CONVENTION SPL « L'EAU DES COLLINES/VEOLIA/COMMUNE/SEM**

La commune a conclu avec la Société VEOLIA une délégation de service public pour l'alimentation en eau potable de la commune. La Société VEOLIA perçoit la part assainissement pour le compte de la SEM qui gère l'assainissement par délégation.

A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, la SPL « L'Eau des Collines » s'occupera du traitement de l'assainissement (STEP), la SEM conservera la collecte.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la SPL « L'Eau des Collines » s'occupera du traitement et de la collecte pour l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la quadripartite (Commune/Véolia/SPL « L'Eau des Collines »/SEM) par laquelle la commune autorisera la Société VEOLIA à percevoir la part traitement assainissement pour le compte de la SPL « L'Eau des Collines », et la part collecte assainissement pour le compte de la SEM.

